



# **NOTE DE SYNTHÈSE**

## **COMPTE ADMINISTRATIF**

### **2024**

**Conseil Municipal du 8 avril 2025**

## Sommaire

INTRODUCTION.....	3
1. STRUCTURE D'UN BUDGET COMMUNAL .....	3
2. SYNTHÈSE DES RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR 2024.....	4
3. EXECUTION 2024 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :.....	5
3.1 Dépenses de fonctionnement :.....	5
3.2 Recettes de fonctionnement :.....	6
4. EXECUTION 2024 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :.....	10
4.1 Dépenses d'investissement :.....	10
4.2 Recettes d'investissement :.....	12
5. INDICATEURS FINANCIERS :.....	13
5.1 La capacité d'autofinancement :.....	13
5.2 Le délai de désendettement : .....	13

## **INTRODUCTION**

Le compte administratif retrace l'exécution comptable du budget d'une collectivité territoriale pour une année donnée.

La présente note expose de manière synthétique l'exécution du compte administratif 2024 de la commune et est annexée à la délibération du conseil municipal.

Elle se conforme à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, qui précise qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Elle sera disponible sur le site internet de la collectivité, après le vote de la délibération correspondante par le conseil municipal, dans les délais prévus à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est à noter que 2024 est le premier exercice budgétaire à avoir été exécuté avec la nomenclature M57.

### **1. STRUCTURE D'UN BUDGET COMMUNAL**

Le budget d'une commune se structure en deux sections distinctes :

- D'un côté, la section de fonctionnement qui correspond à la gestion des affaires courantes de la collectivité,
- De l'autre, la section d'investissement, qui correspond aux achats mobiliers et immobiliers ainsi qu'aux études et travaux portés par la collectivité.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et les consommations de fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.
- Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantines, sorties scolaires, billets de spectacle...) et aux dotations versées par l'Etat.

La section d'investissement est liée aux projets d'investissement de la ville.

- Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériels, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que des études et des travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.  
On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets.
- Les recettes d'investissement sont principalement les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

## 2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS D'EXECUTION DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR 2024

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Exécution de l'exercice 2024	Dépenses	9 420 062,77 €	2 268 751,94 €
	Recettes	9 922 734,89 €	2 518 224,84 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>502 672,12 €</b>	<b>249 472,90 €</b>
Résultat cumulés des exercices précédents		400 000,00 €	344 976,97 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2024</b>		<b>902 672,12 €</b>	<b>594 449,87 €</b>
Restes à réaliser en dépenses		- €	1 272 999,21 €
Restes à réaliser en recettes		- €	255 374,11 €
<b>Solde des restes à réaliser (RAR) 2024</b>		<b>- €</b>	<b>1 017 625,10 €</b>
<b>Résultat de clôture avec intégration des RAR</b>		<b>902 672,12 €</b>	<b>- 423 175,23 €</b>

Les résultats de l'exercice 2024 s'élèvent à + 502 672,12 € en fonctionnement. En prenant en compte les excédents des années antérieures (+400 000 €), le résultat de clôture s'élève à 902 672,12 €.

En investissement, les résultats de clôture s'élèvent à 594 449,87 €. En prenant en compte les résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser de l'année (dépenses engagées non payées), les résultats sont de – 423 175,23 €.

Les résultats de fonctionnement devront en priorité couvrir le besoin de financement en investissement.

### 3. EXECUTION 2024 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

#### 3.1 Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **9 420 062,77 €** en 2024. Les crédits prévus ont été réalisés à hauteur de 99,31% au total.

##### Dépenses de fonctionnement par chapitre :

	Rappel réalisé 2023	BP 2024	Prévu 2024 (BP + DM + Virements)	Réalisé 2024	Taux de réalisation 2024 (En % du prévu)
011 - Charges à caractère général	2 548 286,65	2 571 245,00	2 576 245,00	2 547 809,94	98,90%
012 - Charges de personnel	4 580 097,52	4 838 120,00	4 893 120,00	4 892 797,88	99,99%
014 - Atténuations de produits	47 221,00	47 500,00	48 075,00	48 075,00	100,00%
65 - Autres charges de gestion courante	973 607,36	1 079 054,00	1 131 479,00	1 129 131,94	99,79%
66 - Charges financières	290 143,25	296 200,00	324 200,00	316 353,42	97,58%
67 - Charges exceptionnelles	8 611,05	2 000,00	2 000,00	1 019,53	50,98%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>8 447 966,83</b>	<b>8 834 119,00</b>	<b>8 975 119,00</b>	<b>8 935 187,71</b>	<b>99,56%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections*	403 374,81	500 000,00	510 000,00	484 875,06	95,07%
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 851 341,64</b>	<b>9 334 119,00</b>	<b>9 485 119,00</b>	<b>9 420 062,77</b>	<b>99,31%</b>

Résultats hors chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) qui ne fait pas l'objet de réalisation.

\*Les opérations d'ordre correspondent principalement à l'amortissement comptable des investissements antérieurs par la collectivité.

- **Chapitre 011- Charges à caractère général** (fournitures, énergies, assurances, prestataires de services, frais de maintenance, achats repas cantines scolaires, etc.) : **2 547 809,94€** : taux de réalisation de 98,90% par rapport au prévu.

A noter :

- Dépenses d'énergies (gaz et électricité) : dépenses réalisées à hauteur 627 522,35 €, supérieures au montant prévu au BP qui s'élevait à 582 000 € (montant basé sur le réalisé 2023) en raison de l'augmentation des tarifs. La différence a été compensée sur les autres lignes du chapitre 011.
- Augmentation des dépenses liées aux achats de repas des cantines scolaires et des centres de loisirs en lien avec la hausse de la fréquentation.

- **Chapitre 012 – Dépenses de personnel : 4 892 797,88 €** : taux de réalisation de 99,99% par rapport au prévu. L'augmentation par rapport à 2023 s'explique par :
- L'effet de la hausse du point d'indice de +1,5% de juillet 2023 en année pleine,
  - La prise en compte de l'application du RIFSEEP (juillet 2023) en année pleine,
  - La revalorisation globale des grilles de 5 points d'indice en janvier 2024

- **Chapitre 014 – Atténuations de produits : 48 075 €** :

Il s'agit de la contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) s'est élevée à 45 589 €. Le solde concerne des régularisations (remboursements de taxe d'habitation).

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante** (subventions et participations versées, indemnités des élus) : **1 129 131,94 €** : taux de réalisation de 99,79%.

On retrouve ici les participations et subventions versées :

- Au CCAS : 480 054 €
- Au SICCE (compétence petite enfance) : 242 510 €
- Au Syndicat du collège pour la gestion du gymnase des Mattons : 66 050,89 €.
- Aux associations : 172 850 €

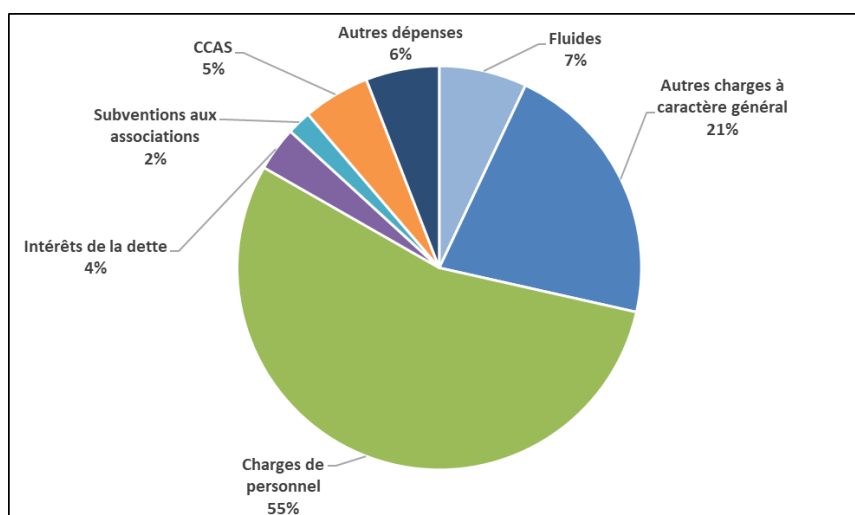
- **Chapitre 66 – Charges financières** (intérêts financiers des emprunts) : **316 353,42 €** :

Il a été nécessaire d'augmenter les crédits en cours d'année sur ce chapitre car le taux d'intérêt appliqué à l'emprunt structuré de la commune (indexé sur l'Euribor 12 mois et la parité Dollar/Franc Suisse) a augmenté fortement cette année. Il s'est élevé à 9,27% contre 6,57% en 2023 et 1,65% en 2022.

➤ **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 1 019,53 € :**

On retrouve dans ce chapitre les régularisations de la facturation des années antérieures et les remboursements de spectacles annulés.

**Répartition des dépenses réelles de fonctionnement :**



**3.2 Recettes de fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement ont atteint **9 922 734,89 €** en 2024 avec taux de réalisation de 102,01% et ont donc été supérieures aux recettes prévues.

	Rappel réalisé 2023	BP 2024	Prévu 2024 (BP + DM + Virements)	Réalisé 2024	Taux de réalisation 2024 (En % du prévu)
013 - Atténuations de charges	15 149,06	3 000,00	3 000,00	35 041,97	1168,07%
70 - Produits des services	779 782,79	599 980,00	599 980,00	722 253,90	120,38%
73 - Impôts et taxes	2 236 779,00	2 236 779,00	2 236 779,00	2 236 865,00	100,00%
731 - Fiscalité locale	4 690 106,22	4 829 300,00	4 829 300,00	4 866 431,07	100,77%
74 - Dotations et participations	1 371 557,75	1 381 170,00	1 431 170,00	1 437 697,31	100,46%
75 - Autres produits de gestion courante	252 813,07	503 200,00	573 200,00	541 327,56	94,44%
76 - Produits financiers	13 074,99	9 865,00	9 865,00	9 873,44	100,09%
77 - Produits exceptionnels	125 897,52	0,00	0,00	8 720,03	
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>9 485 160,40</b>	<b>9 563 294,00</b>	<b>9 683 294,00</b>	<b>9 858 210,28</b>	<b>101,81%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections*	3 502,80	43 600,00	43 600,00	21 054,75	48,29%
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	43 469,86	
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>9 488 663,20</b>	<b>9 606 894,00</b>	<b>9 726 894,00</b>	<b>9 922 734,89</b>	<b>102,01%</b>

\*Les opérations d'ordre correspondent principalement à l'amortissement comptable des investissements antérieurs par la collectivité.

➤ **Chapitre 013 – Atténuations de charges : 35 041,97 €**

Ce chapitre comprend des remboursements sur rémunération de la CPAM dans le cadre d'absence du personnel contractuel ou d'agents titulaires affiliés au régime général (dont le temps de travail hebdomadaire est inférieur 28 heures). Il intègre aussi le versement du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP).

➤ **Chapitre 70 – Produit des services : 722 253,90 €**

Il s'agit des recettes des cantines scolaires, des spectacles et événements sportifs, des locations de salles, et du remboursement de la mise à disposition de personnel à certaines structures (CCAS, SICCE, syndicat du collège).

Les recettes encaissées ont été très supérieures aux recettes attendues. Plusieurs facteurs expliquent ce dynamisme :

- La hausse de fréquentation se poursuit concernant le centre de loisirs, le périscolaire et les cantines scolaires.
- Pour le centre de loisirs, on note aussi l'impact de la hausse des tarifs pour les extérieurs qui n'a pas entraîné de baisse du nombre d'enfants concernés.
- Les recettes de billetterie de la programmation culturelle continuent leur augmentation.

➤ **Chapitre 73 – Impôts et taxes : 2 236 865 €**

- Versements de la Métropole : Attribution de compensation (1,8M€) et dotation de solidarité communautaire (327K€) : 2 141 577 € => stabilité depuis plusieurs années en l'absence de nouveaux transferts de compétence.
- Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), qui permet de compenser, pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, s'élève annuellement à 95 288 €.

➤ **Chapitre 731 – Fiscalité Locale : 4 866 431,07 €**

- **Focus sur la fiscalité directe :** Il s'agit du produit des taxes foncières sur le bâti et le non bâti et du produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants. Le montant perçu est de 4 389 384 €, soit 44% du total des recettes réelles de fonctionnement. Depuis 2023, la commune perçoit le produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants à la place de la Métropole suite à une délibération prise en 2022.

Evolution du produit de la fiscalité directe entre 2023 et 2024 :

EN €		Réalisé 2023	Réalisé 2024	Evolution du produit fiscal (en %)
THRS	Produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	62 912	57 631	-8,39%
THLV	Produit de taxe d'habitation sur les logements vacants	40 371	66 171	63,91%
TFB	Produit de taxe sur les propriétés bâties	4 084 449	4 249 822	4,05%
TFNB	Produit de taxe sur les propriétés non bâties	14 480	15 760	8,84%
<b>TOTAL RECETTES DE LA FISCALITE DIRECTE</b>		<b>4 202 212</b>	<b>4 389 384</b>	<b>4,45%</b>

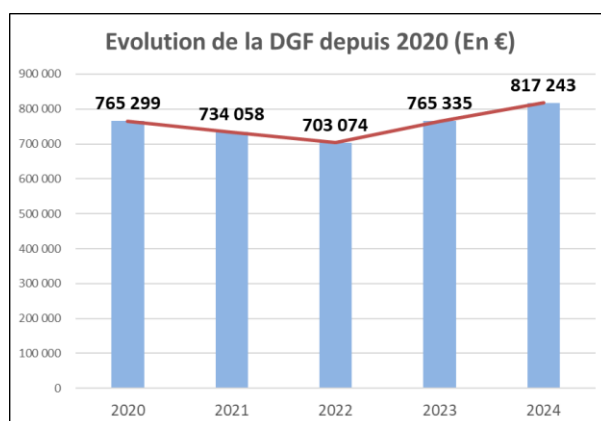
Les recettes de la fiscalité directe sont en augmentations de 4,45% entre 2023 et 2024. Cela est dû, d'une part, à la revalorisation annuelle des bases d'imposition des locaux d'habitation qui s'est élevée à 3,4% en 2024 (évolution basée sur l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) de l'année précédente), et d'autre part à l'augmentation votée en 2024 du taux de la taxe d'habitation (logements vacants et résidences secondaires).

- Autres taxes : 477 047,07 € (TADMT0, Accise sur l'électricité, Taxe sur les pylônes électriques, Taxe locale sur la publicité extérieure, Droits de place).

- Taxe additionnelle aux droits de mutations à titre onéreux : Cette taxe correspond aux droits d'enregistrement des mutations de propriété à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers (usufruit, nue-propriété, servitudes foncières, emphytéose, etc).  
En 2024, malgré un marché de l'immobilier très calme sur grande partie de l'année, les recettes atteignent 215 774 € à la faveur de la baisse des taux d'intérêts sur le deuxième semestre. Il s'agit d'une hausse par rapport à 2023 (202 839 €) mais ce montant reste très inférieur à ceux de 2021 (313 618 €) et 2022 (290 188 €).
- La taxe sur la consommation finale d'électricité a été réformée et se nomme maintenant « accise sur l'électricité ». Elle est prélevée par les fournisseurs d'électricité et reversée par l'Etat aux collectivités bénéficiaires. Le produit de cette taxe s'est élevé à 172 269,22 € en 2024.
- Les recettes des autres taxes restent globalement stables.
- **Chapitre 74 – Dotations et participations** (Dotation globale de fonctionnement, FDPTP, CAF, Département, Métro, Etat, etc.) : **1 437 697,31€**.

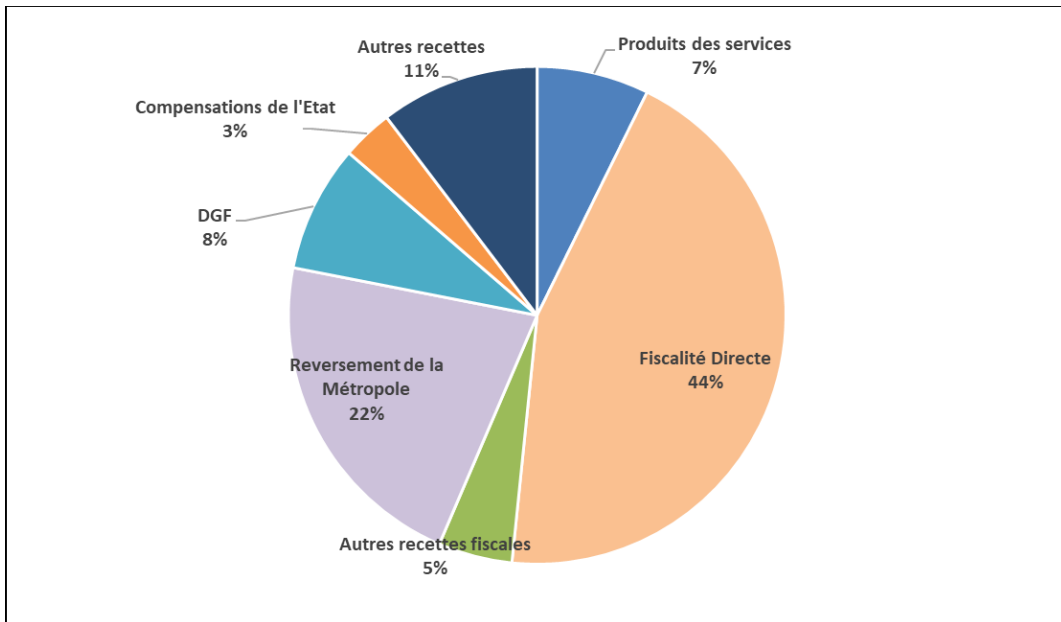
Les deux principales dotations perçues sont :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 817 243 € perçus en 2024, soit une augmentation de 51 908 € par rapport à 2023 après plusieurs années de baisses successives. Cela s'explique par l'augmentation de l'enveloppe de la dotation de solidarité rurale (DSR) au niveau national et par l'augmentation de population vizilloise prise en compte dans le calcul des dotations.



- Le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) : 192 164 € en 2024, en baisse de 8 000 € par rapport au réalisé 2023.
- **Chapitre 75 – Autres recettes de gestion courante : 541 327,56 €**  
Ce chapitre intègre correspond les loyers perçus (Gendarmerie, La Poste, Le Kiosque, divers appartements et garages), ainsi que les remboursements d'assurances (absence des agents, sinistres sur les biens de la ville) perçus au chapitre 77 avant le passage à la M57. Le montant 2024 est bien supérieur aux années précédentes du fait de la perception d'une recette exceptionnelle ARENH-TE38 de 136 000 € correspondant à un remboursement du Syndicat Territoire Energie 38 (TE38) qui s'occupe du groupement d'achat de gaz et d'électricité pour le compte de la commune.
- **Chapitre 76 – Produits financiers : 9 873,44 €.**  
Il s'agit du remboursement par la Métropole, des intérêts financiers correspondants à la dette récupérable évaluée lors du transfert de la compétence voirie à la Métropole.
- **Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 8 720,03 €.**  
Il s'agit principalement d'écritures de régularisation de trop versé sur les exercices antérieurs.

**Répartition des recettes réelles de fonctionnement :**



## 4. EXECUTION 2024 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

### 4.1 Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement payées se sont élevées à 2 268 948,66 € en 2024 et à 3 541 947,87 € en prenant en compte les restes à réaliser de l'année, c'est-à-dire les dépenses engagées qui n'ont pas encore fait l'objet d'un paiement.

Les crédits votés ont été réalisés à hauteur de 82,6% au total en prenant en compte les restes à réaliser.

	BP 2024 + Restes à réaliser 2023	Prévu 2024 (BP + RAR 2023 + DM)	Réalisé 2024	Restes à réaliser 2024	Total 2024 réalisé + RAR	Taux de réalisation 2024 avec RAR (en %)
16- Emprunts et dettes assimilés	848 000,00	848 000,00	846 323,61	0,00	846 323,61	99,80%
20 - Immobilisations incorporelles	597 437,48	347 437,48	138 296,76	205 466,96	343 763,72	98,94%
204 - Subventions d'équipements versées	193 319,38	193 319,38	58 502,00	104 000,00	162 502,00	84,06%
21- Immobilisations corporelles	2 518 386,61	2 163 386,61	807 847,37	850 794,30	1 658 641,67	76,67%
23- Immobilisations en cours	854 651,06	588 651,06	364 722,05	112 737,95	477 460,00	81,11%
45- Opérations pour compte de tiers	1 148,50	1 148,50	0,00	0,00	0,00	0,00%
<b>Dépenses réelles</b>	<b>5 012 943,03</b>	<b>4 141 943,03</b>	<b>2 215 691,79</b>	<b>1 272 999,21</b>	<b>3 488 691,00</b>	<b>84,23%</b>
040 - Opérations d'ordre entre section	43 600,00	43 600,00	21 054,75	0,00	21 054,75	48,29%
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00	100 000,00	32 005,40	0,00	32 005,40	32,01%
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>143 600,00</b>	<b>143 600,00</b>	<b>53 060,15</b>	<b>0,00</b>	<b>53 060,15</b>	<b>36,95%</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>5 156 543,03</b>	<b>4 285 543,03</b>	<b>2 268 751,94</b>	<b>1 272 999,21</b>	<b>3 541 751,15</b>	<b>82,64%</b>

- **Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21, 23)**, c'est-à-dire, les études, les travaux, les achats de biens et de matériels et les fonds de concours versés s'élèvent à 1 369 564,90 €. En prenant en compte les restes à réaliser, ce sont 2 642 564,11 € de dépenses qui ont été réalisées ou engagées.

Les principales dépenses d'investissement pour 2024 sont :

#### Transition environnementale :

- Remplacement des menuiseries extérieures de l'école du Château : 117 000 €
- Etudes de désimpermeabilisation de la cour d'école Paul Langevin : 38 500 €
- Remplacement du réseau de chauffage de l'école maternelle Joliot-Curie : 38 500 €
- Eclairage public : 38 000 €

#### Tranquillité publique :

- Travaux et fournitures de matériel pour l'installation de la vidéo-protection : 164 000 €
- Installation de caméras pour lutter contre les dépôts sauvages : 49 000 €
- Travaux pour la gendarmerie : 35 000 €

#### Voirie et Aménagement :

- Acquisition du site et premières études pour le transfert du centre technique municipal : 430 000 €
- Premières études sur le secteur des Tanneries : 129 600 €
- Acquisition d'une déneigeuse et remplacement d'un VL: 129 000 €.
- Fonds de concours « Voirie » versés à la Métropole pour l'aménagement de rues dont Charles de Gaulle : 127 000 €
- Aménagements divers dans le cimetière : 91 850 €.
- Acquisitions de terrains : secteur du plan, chemin du camping : 85 000 €
- Réaménagement de l'impasse Lesdiguières : 49 000 €
- Aménagement du bord du canal avenue Maurice Thorez : 42 000 €

#### Culture et Patrimoine :

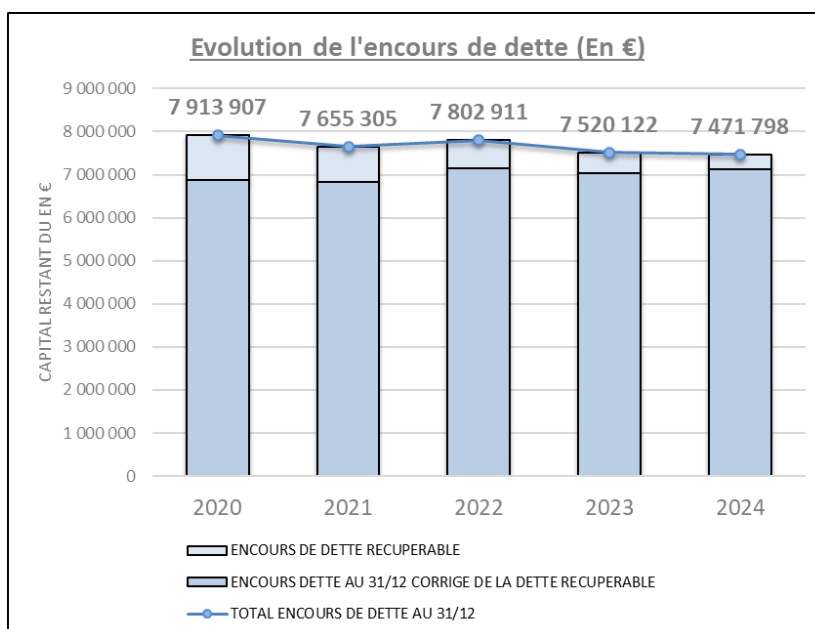
- Travaux et maîtrise d'œuvre concernant la rénovation de la partie instrumentale de l'orgue de l'église Sainte-Marie : 352 000 €.
- Investissements divers pour le Jeu de Paume (matériel, accessibilité PMR, études énergétiques, éclairage du cheminement piéton, eaux usées) : 55 400 €.
- Travaux et matériel pour le camp de base Belledonne (falaise d'escalade) : 37 300 €.

▪ **Remboursement de la dette (chapitre 16) : 846 623,61 €**

- Le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16) s'est élevé à 846 623,61 € en 2024.
- Par ailleurs, la collectivité a souscrit un nouvel emprunt de 800 000€ pour financer ses investissements.
- La commune se désendette sur l'année à hauteur de 46 623 €.

VARIATION DE LA DETTE	
En €	Année 2024
EMPRUNTS NOUVEAUX	800 000
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	846 623
<b>VARIATION DE DETTE</b>	<b>-46 623</b>

L'encours de dette s'élève à 7 471 798 € fin 2024.



## 4.2 Recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement encaissées en 2024 s'élèvent à 2 518 224,84 € et à 2 773 598,95 € en prenant en compte les restes à réaliser, c'est-à-dire les recettes engagées qui n'ont pas encore été encaissées.

Les crédits votés ont été réalisés à hauteur de 84,1% au total en prenant en compte les restes à réaliser.

	BP 2024 + Restes à réaliser 2023	Prévu 2024 (BP + RAR 2023 + DM)	Réalisé 2024	Restes à réaliser 2024	Total 2024 réalisé + RAR	Taux de réalisation 2024 avec RAR (en %)
10 - Dotation, fonds divers et réserves (hors 1068)	380 000,00	380 000,00	167 437,40	0,00	167 437,40	44,1%
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	620 672,12	637 321,56	637 321,56	0,00	637 321,56	100,0%
13 - Subventions d'investissement	581 476,00	571 476,00	97 740,39	255 374,11	353 114,50	61,8%
16- Emprunts et dettes assimilés	1 000 000,00	800 000,00	800 000,03	0,00	800 000,03	100,0%
27- Autres immobilisations financières	298 845,00	298 845,00	298 845,00	0,00	298 845,00	100,0%
024 - Produits des cessions d'immobilisations	640 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
45 - Opérations pour compte de tiers	1 148,50	1 148,50	0,00	0,00	0,00	0,0%
<b>Recettes réelles</b>	<b>3 522 141,62</b>	<b>2 688 791,06</b>	<b>2 001 344,38</b>	<b>255 374,11</b>	<b>2 256 718,49</b>	<b>83,9%</b>
040 - Opérations d'ordre entre section	500 000,00	510 000,00	484 875,06	0,00	484 875,06	95,1%
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00	100 000,00	32 005,40	0,00	32 005,40	32,0%
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>600 000,00</b>	<b>610 000,00</b>	<b>516 880,46</b>	<b>0,00</b>	<b>516 880,46</b>	<b>84,7%</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>4 122 141,62</b>	<b>3 298 791,06</b>	<b>2 518 224,84</b>	<b>255 374,11</b>	<b>2 773 598,95</b>	<b>84,1%</b>

➤ **Dotations fonds divers et réserve (chapitre 10) : 804 788,96 €**

- FCTVA : 162 771,40 €
- Taxe d'aménagement : 4 666 €
- Excédents de fonctionnement 2023 affectés aux investissements 2024 : 637 321,56 € (compte 1068).

➤ **Subventions d'investissement (chapitre 13) : 353 114,50 €**

Les recettes de subventions encaissées s'élèvent à 97 740,39 €. Elles concernent :

- un solde pour le projet de désimperméabilisation de la cour d'école Jean Jaurès,
- des acomptes pour les menuiseries de l'école du château et pour les études du secteur des Tanneries,
- des subventions versées intégralement sur l'année pour le panneau d'information du camp de base Belledonne, pour la restauration de la porte de la poterne au parc du Château du Roi, et pour des études énergétiques.

Les recettes notifiées mais restant à encaisser représentent 255 374,11 € et concernent l'orgue, le camp de base Belledonne, la vidéoprotection, les menuiseries de l'école du château, l'accessibilité de l'école primaire du château, et les études du secteur des Tanneries.

➤ **Emprunt nouveau (chapitre 16) : 800 000 €**

➤ **Dettes récupérables remboursées par la Métro (chapitre 27) : 298 845 €**

Ce montant intègre un reste à réaliser de 2023 à hauteur de 160 197€ qui est retraité sur 2023 dans les indicateurs financiers). La dette récupérable pour 2024 s'élève à 138 648 €.

## 5. INDICATEURS FINANCIERS :

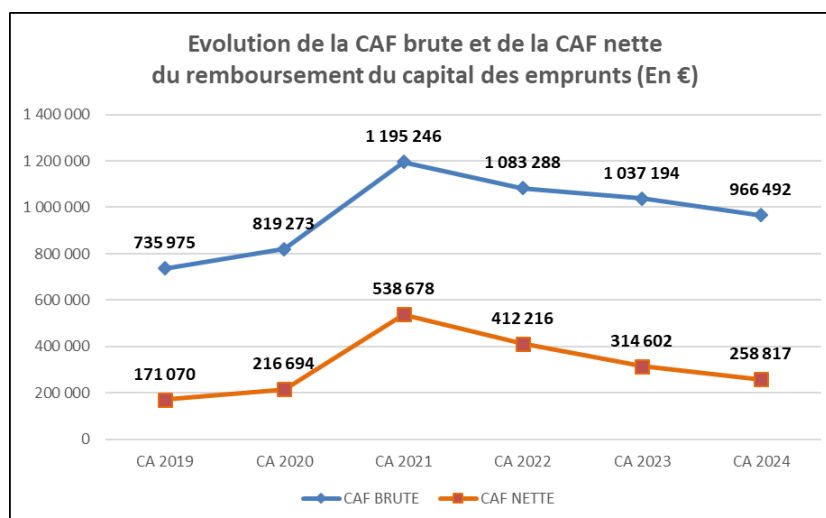
### 5.1 La capacité d'autofinancement :

#### Capacité d'autofinancement (CAF) : définition :

La capacité d'autofinancement (CAF) correspond à l'excédent de la section de fonctionnement (recettes-dépenses), minoré du remboursement du capital des emprunts.

Elle permet :

- De constater que la collectivité est en capacité, ou non, de rembourser ses emprunts.
- De financer une partie des investissements, si elle est toujours positive après remboursement des emprunts.



La capacité d'autofinancement brute (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) s'élève à 966 492 € en 2024.

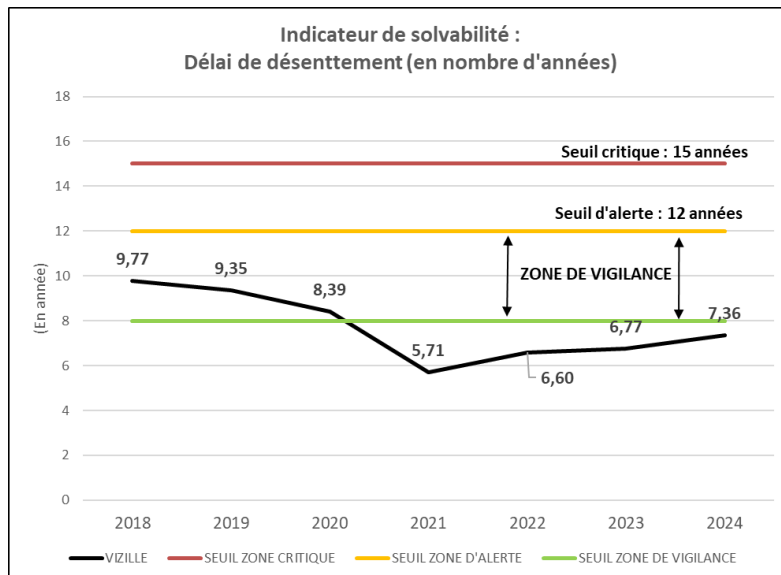
Après remboursement du capital des emprunts, la CAF nette s'élève à 258 817 €. Ce montant est affecté au financement des dépenses d'investissement de l'année.

### 5.2 Le délai de désendettement :

- Le ratio de délai de désendettement mesure le nombre d'années qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette en affectant la totalité de sa capacité d'autofinancement (CAF) à ce remboursement.

$$\frac{\text{MONTANT DE LA DETTE (corrigée de la dette récupérable)}}{\text{CAF BRUTE}} = \text{Délai de désendettement (en année)}$$

- Zone de vigilance : entre 8 et 12 ans.
- Zone d'alerte : à partir de 12 années. (*rappel des contrats de Cahors qui encadraient les dépenses des grandes collectivités : limite fixée à 12 ans*).
- Zone critique : 15 années.



- La capacité de désendettement de la commune est de 7,36 années fin 2024 et se trouve donc largement en dessous du seuil d’alerte de 12 années.